



By-Law No. 03

Greater Moncton Wastewater Commission Procedural By-Law

A By-law amending By-law No. 03, a By-law relating to the execution of instruments on the behalf of the GREATER MONCTON WASTEWATER COMMISSION, a body corporate.

BE IT ENACTED as a By-Law of the Greater Moncton Wastewater Commission (hereinafter referred to as the Commission) as follows:

EXECUTION OF INSTRUMENTS

1. Deeds, transfers, assignments, contracts, obligations and other instruments in writing requiring the signature of the Commission may be signed on behalf of the Commission by the Chairman and the Secretary or the Treasurer and the Commission Seal shall be fixed to such instruments as may be required by any person so authorized to sign on behalf of the Commission.
2. Notwithstanding any provisions to the contrary contained in the by-laws of the Commission, the members may at any time and from time to time by resolution direct the manner in which, and the person or persons by whom any particular deed, transfer, contract, obligation or other instrument in writing or any class of deeds, transfers, contracts, obligations or other instruments in writing requiring signature by the Commission may or shall be signed.
3. These By-laws may be altered, amended, or repealed in whole or in part at any duly organized meeting of the Commission, by a two-thirds majority vote of the Commissioners, ratified and approved by the Commissioners at the next Annual General Meeting. Any proposal to amend these By-laws shall be included with the Notice of Meeting at which the amendment is to be considered. All amendments shall be consistent with the purposes of incorporation and with the Clean Environment Act.

The foregoing By-Law No. 03 was passed and enacted by the Commissioners at the Meeting of the Greater Moncton Wastewater Commission on the 16th day of June, 2016.

ENACTED this 16th day of June, A.D., 2016.

David Muir

David Muir, Chair

Julie Thériault

Julie Thériault, Secretary

The original By-law No. 03 was passed on June 14, 1983



Arrêté n° 03

Arrêté procédural de la Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton

Un arrêté modifiant l'arrêté n° 3, un arrêté relatif à la signature d'effets au nom de la
COMMISSION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU GRAND MONCTON, constituée en personne morale

IL EST ADOPTÉ à titre d'arrêté de la Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton
(ci-après appelée la Commission) ce qui suit :

SIGNATURE D'EFFETS

1. Les actes, transferts, cessions, contrats, obligations et autres effets écrits qui exigent la signature de la Commission peuvent être signés au nom de la Commission par le président, la secrétaire et le trésorier de la Commission. Un sceau sera apposé à ces effets, le cas échéant, par toute personne autorisée à signer au nom de la Commission.
2. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les arrêtés de la Commission, les membres peuvent en tout temps et à l'occasion, par résolution, déterminer de quelle manière, et par quelle(s) personne(s), des actes, transferts, cessions, contrats, obligations ou autres effets écrits en particulier, ou toute catégorie d'actes, de transferts, de cessions, de contrats, d'obligations ou d'autres effets écrits en particulier nécessitant la signature de la Commission peuvent ou doivent être signés.
3. Ces arrêtés peuvent être modifiés, révisés ou abrogés, en tout ou en partie, au cours de toute réunion dûment organisée de la Commission, par un vote majoritaire de deux tiers des commissaires, ratifié et approuvé par les commissaires à la prochaine assemblée générale annuelle. Toute proposition visant à modifier ces arrêtés devra être envoyée en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée où la modification sera étudiée. Toutes les modifications seront conformes aux fins d'incorporation ainsi qu'à la Loi sur l'assainissement de l'environnement.

Le présent arrêté n° 03 a été promulgué et adopté par les commissaires à la réunion de la Commission d'épuration des eaux usées du Grand Moncton tenue le 21^e jour de juillet 2016.

ADOPTÉ ce 21^e jour de juillet 2016

David Muir

David Muir, président

Julie Thériault

Julie Thériault, secrétaire

L'arrêté n° 03 initial a été adopté le 14 juin 1983